



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

**Projet de résolution déposé par le Président du Conseil,
Martin Sajdik (Autriche), à l'issue de consultations informelles
sur le projet de résolution [E/2014/L.3](#)**

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [67/226](#) et [68/229](#) de l'Assemblée générale et la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

Réaffirmant qu'il importe de mettre pleinement en œuvre, dans les délais requis, les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) en date du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour faire en sorte que ces grandes orientations soient pleinement mises en œuvre à l'échelle du système dans les délais requis conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale [48/162](#) du 20 décembre 1993, [50/227](#) du 24 mai 1996, [57/270](#) B du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, [65/285](#) du 29 juin 2011, [67/226](#) du 21 décembre 2012 et [68/1](#) du 20 septembre 2013,

* [E/2014/Rev.1](#), annexe II.



Réaffirmant que les principales caractéristiques des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent notamment être l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la satisfaction, avec la souplesse voulue, des besoins des pays de programme en matière de développement, sachant que ces activités doivent être exécutées au profit de ces pays, à leur demande et dans le respect de leurs propres politiques et priorités de développement,

Prenant note des changements apportés à son cycle d'examen,

Conscient de l'importance et du rôle de catalyseur pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible, notant que l'aide publique au développement mondiale a augmenté progressivement de 1997 à 2010 et à nouveau en 2013, et notant avec préoccupation qu'elle a baissé en 2011 et 2012,

Introduction

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour mettre au point un mécanisme de suivi et d'élaboration de rapports global et cohérent concernant l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet;

3. *Demande* aux fonds et programmes de n'épargner aucun effort pour continuer de renforcer les méthodes de suivi et de collecte de données de façon à améliorer encore la qualité des analyses figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pour l'établissement du rapport du Secrétaire général afin qu'on puisse continuer d'améliorer la qualité des analyses sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui y figurent, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, selon que de besoin, la qualité analytique et factuelle du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris en s'attaquant aux problèmes et en proposant des solutions pour améliorer la mise en œuvre des mandats relatifs à l'examen quadriennal complet dans l'ensemble du système;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion déploient des efforts concertés pour contrôler la mise en œuvre de l'examen

¹ A/69/63-E/2014/10.

quadriennal complet et alignent leurs travaux dans le domaine des activités opérationnelles de développement sur l'examen quadriennal complet;

7. *Demande de nouveau* aux fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur la mise en œuvre de leurs plans stratégiques;

8. *Demande* aussi aux fonds et programmes de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils adressent au Conseil économique et social;

9. *Encourage à nouveau* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à aligner pleinement leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques sur le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

10. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et estime à cet égard qu'il faut que les divers organismes veillent en permanence à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et lui rendent compte en 2015, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises pour s'attaquer à ce déséquilibre;

11. *Note* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1997 et 2012 concerne essentiellement des ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les deux, et note avec préoccupation que la part que représentent les ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé et n'était que de 28 % en 2012;

12. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en notant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et priorités nationales, et considérant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

13. *Est conscient* que les ressources autres que les ressources de base posent des problèmes, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive comme par exemple dans le cas du financement par un seul donateur d'un projet donné, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchement entre entités, du fait qu'elles n'encouragent pas à chercher à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies et parce qu'elles peuvent éventuellement modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux;

14. *Déplore* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) tendant à ce que des mesures concrètes soient prises en vue

d'élargir la base des donateurs n'ait pas été suivie d'effets et prie les fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait, les institutions spécialisées étant encouragées à faire de même, de rendre compte à leurs organes directeurs à une session de 2014 des mesures concrètes prises en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre des pays et autres partenaires qui versent des contributions au système des Nations Unies pour le développement afin que celui-ci soit moins tributaire d'un petit nombre de donateurs;

15. *Déplore également* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/226](#) au sujet de la masse critique des ressources de base soit elle aussi restée lettre morte et prie de nouveau les fonds et programmes, d'arrêter, en consultation avec les États Membres, des principes communs en vue de la définition du concept de masse critique des ressources de base, lesquels peuvent notamment porter sur le volume des ressources nécessaire pour satisfaire les besoins des pays de programme et produire les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme et de présenter des propositions spécifiques en 2014 pour qu'une décision soit prise en 2014;

16. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources et des ressources extrabudgétaires et réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait se fonder sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et d'ONU-Femmes et de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de son alignement sur l'examen quadriennal complet;

17. *Rappelle* que dans sa résolution [67/226](#), l'Assemblée générale a demandé aux conseils d'administration des fonds et programmes et aux organes directeurs des institutions spécialisées d'organiser, selon qu'il conviendrait, des dialogues structurés avec les États Membres en 2014 sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs, d'assurer des ressources plus adéquates et plus prévisibles;

18. *Se félicite* des progrès accomplis par les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies pour ce qui est de veiller à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et encourage toutes les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés dans leur prochain cycle budgétaire;

Rôle des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays

19. *Réaffirme* la requête formulée par l'Assemblée générale qui a prié le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités, y compris de garantir la durabilité, et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme, à leur demande, de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national et invite le Secrétaire général à donner des informations actualisées complètes et factuelles sur les mesures prises à cet égard dans son rapport annuel de 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport périodique de 2015, en consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement pour renforcer les capacités nationales et les mettre à profit et de proposer des moyens de surmonter les éventuelles difficultés;

21. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, y compris par le renforcement et l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs en 2015, en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

Élimination de la pauvreté

22. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

23. *Réaffirme* que, dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a encouragé les organismes des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour vraiment s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, la création d'emplois, l'éducation, la formation professionnelle, le développement rural et la mobilisation des ressources, qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager les pauvres à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques;

Coopération Sud-Sud

24. *Rappelle* les demandes formulées par l'Assemblée générale dans la résolution 67/226 au sujet du renforcement de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement pour intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et se félicite de la décision 18/1 prise par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud qui contient, entre autres, des mesures visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris au sein du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

25. *Demande* au Secrétaire général de présenter, en consultation étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet en 2015, des recommandations axées sur une analyse approfondie des obstacles et des incitations au renforcement de l'appui fourni par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud, y compris les enseignements tirés de la mise en œuvre réussie de projets et programmes en la matière;

26. *Décide* que son président prévoira, dans le débat qui sera consacré aux activités opérationnelles en 2015, un débat interactif avec les intervenants concernés du système des Nations Unies et de l'extérieur sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets et programmes de coopération Sud-Sud et les bénéfices potentiels pour le système des Nations Unies pour le développement et les pays participants;

27. *Réaffirme* qu'au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a demandé à tous les pays en mesure de le faire, ainsi qu'à tous les autres acteurs, de renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable et, à cet égard, demande aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser dans le cadre des réunions d'information périodiques destinées aux États Membres le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière;

28. *Rappelle* que dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard;

Passage de la phase des secours à celle des activités de développement

29. *Réaffirme* la requête formulée par l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 67/226, a demandé au système des Nations Unies pour le développement d'accélérer les efforts visant à accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments

et processus de programmation ainsi que des pratiques opérationnelles, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis en la matière, de façon complète et en se fondant sur des éléments concrets;

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

30. *Félicite* l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et demande aux entités du système qui ne l'ont pas encore fait d'intensifier leurs efforts afin que toutes les entités concernées se conforment d'ici à 2017 aux normes de performance fixées;

Système des coordonnateurs résidents

31. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2014 et 2015 et, à cet égard, prie les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de faire le nécessaire pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés par chaque entité;

Unis dans l'action

32. *Se félicite* de l'établissement de la version définitive des directives générales à l'intention des pays qui appliquent l'initiative « Unis dans l'action » à titre volontaire, et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées étant vivement encouragées à faire de même, de faire le nécessaire pour les mettre en œuvre pleinement et de façon cohérente, y compris le plan d'action du Siège, et de rendre compte chaque année des progrès réalisés en la matière à la réunion de leurs organes directeurs respectifs;

33. *Demande* au Système des Nations Unies pour le développement de tenir les États Membres informés de la procédure d'examen et d'approbation du descriptif de programme commun de pays lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond en 2015;

34. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets de l'initiative dans ces pays;

Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

35. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de présenter à leurs conseils d'administration respectifs le plan d'action commun complet pour simplifier et harmoniser leurs pratiques de fonctionnement, et les invite à

entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement;

36. *Prie* les fonds et programmes de faire le point, en 2014, sur les progrès accomplis dans l'établissement d'une proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et d'un système commun et normalisé de contrôle des coûts tenant dûment compte de leurs différences de fonctionnement afin qu'une décision soit prise sur cette question dans le cadre de l'examen quadriennal complet en 2016;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2015, dans le cadre de son rapport périodique, des progrès accomplis dans la réalisation de l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés à l'échelle du système en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

38. *Note avec préoccupation* que les plans comprenant des propositions concrètes conjointes prévoyant la création de centres de services communs des Nations Unies dans les pays de programme qui y consentent et qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions ne lui ont pas été présentés à sa session de fond de 2014, comme il l'avait demandé dans sa résolution [2013/5](#) et, à cet égard, demande à nouveau au Secrétaire général de veiller à préparer la mise en place, après analyse de la réalité de terrain, de centres de services communs des Nations Unies et d'inclure dans les plans conçus à cet effet, qu'il examinera en 2015, des propositions concrètes concernant ces centres;

39. *Note* que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement établissent actuellement des centres de services propres et, à cet égard, demande à tous les membres du système concernés de participer à l'établissement des centres de services communs de sorte que ceux-ci permettent de réaliser des économies sur le long terme à l'échelle du système et que, grâce à eux, les services d'appui gagnent en qualité, efficacité et rentabilité dans tous les pays de programme;

Gestion axée sur les résultats

40. *Note avec préoccupation* qu'il n'a pas reçu de rapport détaillé en 2013, dans la perspective d'une entrée en application en 2014, sur les progrès réalisés dans la mise au point d'une stratégie des activités opérationnelles de développement axée sur les résultats plus rigoureuse, cohérente et homogène, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et la mesure des résultats à l'échelle du système, ainsi que les procédures d'établissement de rapports et, à cet égard, prie le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de lui faire le point, lors du débat consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2015, dans le cadre de son rapport périodique;

Évaluation des activités opérationnelles

41. *Se félicite* des nouveaux principes directeurs relatifs à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies², et prend note de la décision

² [A/68/658-E/2014/7](#).

prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/229, de lancer deux évaluations pilotes durant le cycle d'examen quadriennal complet en cours;

42. *Demande* aux pays donateurs et autres pays en position de le faire de contribuer financièrement à la réalisation des deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte en 2015, dans le cadre de son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard;

43. *Exhorte* les membres du système des Nations Unies pour le développement à intensifier encore leurs efforts pour aider les pays de programme à renforcer leurs capacités nationales d'évaluation aux fins du suivi et de l'évaluation des activités opérationnelles de développement;

Suivi

44. *Est conscient* du rôle qui lui incombe de guider le Système des Nations Unies pour le développement dans l'exécution des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système, se félicite des échanges qui ont eu lieu au cours du débat consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2014 sur le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement, en pleine mutation, et sur la nécessité d'harmoniser le système pour répondre aux problèmes émergents, décide à cet égard de tenir un dialogue transparent et ouvert à tous auquel participeraient les États Membres et tous les intervenants concernés sur le positionnement du système sur le long terme, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, y compris en ce qui concerne les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, décide que son Bureau rendra compte des progrès réalisés à cet égard au débat consacré aux activités opérationnelles en 2015 et 2016, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces échanges à l'Assemblée générale dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à donner à l'examen quadriennal complet de 2016.